

# DÉCLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

## Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

date de publication: 30 June 2023

### SOMMAIRE

**Acteur des marchés financiers Artemis Investment Management LLP** (Identifiant d'entité légale : 549300O5ON1W961H4K22)

Artemis Investment Management LLP (« Artemis ») examine les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Artemis, en relation avec les services de gestion d'investissement fournis à Artemis Funds (Lux) (l'« Entreprise »). L'Entreprise est une société d'investissement à capital variable constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et étant reconnue comme Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV »). L'Entreprise gère des fonds séparés qui se distinguent par leur objectif et leur politique d'investissement spécifiques. La Société de Gestion est FundRock Management Company SA, agréée au Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). La Société de gestion a nommé Artemis gestionnaire d'investissement pour gérer l'investissement des fonds conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement. Cette déclaration n'est pas une exigence réglementaire pour Artemis et elle a été adoptée sur une base volontaire.

Cette déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les informations ci-dessous s'appliquent au niveau de l'entreprise et peuvent ne pas être pertinentes pour des fonds spécifiques. Au niveau des fonds, Artemis s'engage uniquement à prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour certains fonds qui se targuent de caractéristiques environnementales ou sociales ou qui ont un objectif d'investissement durable aux fins du règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus de l'Entreprise. Pour les fonds qui ne favorisent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable dans le cadre du SFDR, Artemis ne s'engage pas à prendre en compte les principales incidences négatives (tels que définies dans le SFDR) dans le processus d'investissement, bien que l'analyse et l'intégration ESG fassent partie du processus d'investissement plus large pour tous les fonds.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les principales incidences négatives obligatoires et facultatives sélectionnées, telles qu'énoncées à l'annexe 1 des Normes techniques de réglementation (« RTS »), qui sont prises en compte par Artemis, sous réserve de disponibilité des données :



**ARTEMIS**  
The PROFIT Hunter

| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés</b>                               |   |                                |  |
|--|---|--------------------------------|--|
|  | <b>Indicateur d'incidence négative sur la durabilité</b>  | <b>Obligatoire/ Facultatif</b> | <b>Incidence (2022)</b>  |
| Émissions de gaz à effet de serre  | Émissions de GES de niveau 1  | Obligatoire                    | 75,986   |
|  | Émissions de GES de niveau 2  | Obligatoire                    | 16,505   |
|  | Émissions de GES de niveau 3  | Obligatoire                    | 659,089  |
|  | Émissions totales de GES  | Obligatoire                    | 751,506  |
|  | Empreinte carbone   | Obligatoire                    | 434.7  |
|  | Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements  | Obligatoire                    | 783.2  |
|  | Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | Obligatoire                    | 10.8%  |
|  | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable  | Obligatoire                    | 72.1%  |
|  | Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique  | Obligatoire                    | NACE Code A: 0.5<br>NACE Code B: 1.6<br>NACE Code C: 0.6<br>NACE Code D: 5.2<br>NACE Code E: 0.7<br>NACE Code F: 0.2<br>NACE Code G: 0.1<br>NACE Code H: 1.5<br>NACE Code L: 0.2 |
| Biodiversité   | Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité   | Obligatoire                    | 0.0%   |
| Eau  | Rejets dans l'eau   | Obligatoire                    | 0.0  |
| Déchets  | Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Obligatoire                    | 3.9  |
| Les questions sociales et de personnel   | Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales                        | Obligatoire                    | 0.1%   |
|  | Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Obligatoire                    | 72.8%  |
|  | Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Obligatoire                    | 7.9%   |
|  | Mixité au sein des organes de gouvernance   | Obligatoire                    | 32.4%  |
|  | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Obligatoire                    | 0.0%   |
| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b> |   |                                |  |
| Environnement  | Intensité des GES   | Obligatoire                    | 273.6  |
| Social   | Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales   | Obligatoire                    | 0  |
| <b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>                     |   |                                |  |
| Combustibles fossiles  | Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers   | Obligatoire                    | N/A  |
| Efficacité énergétique   | Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique   | Obligatoire                    | N/A  |
| <b>Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires</b>      |   |                                |  |
| Émissions  | Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone  | Facultatif                     | 31.0%  |
| <b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales</b>                                     |   |                                |  |
| Droits de l'homme  | Absence de politique en matière de droits de l'homme  | Facultatif                     | 17.9%  |